

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1093 autorisant M. Mohamed Cheik Mohamed à ouvrir à Djibouti une école coranique .

n° 1093

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 544 du 31 août 1944 portant réglementation des écoles catéchétiques en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 719 du 23 juillet 1951 portant réglementation de l'enseignement privé en Côte Française des Somalis, en son article 1er

Vu la requête de M. Mohamed Cheik Mohamed,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Mohamed Cheik Mohamed est autorisé à ouvrir à Djibouti, au quartier n° 3, une école coranique dite « Madrassate Al-Foze », sous réserve de l'observation des dispositions relatives aux écoles catéchétiques. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.